

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC2014

présenté par
M. Saintoul

à l'amendement n° AC|1466 du Gouvernement

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Supprimer toutes les occurrences des mots "Institut national de l'audiovisuel".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP souhaite exclure l'Institut national de l'audiovisuel (INA) du périmètre de la holding.

En effet, l'INA, établissement public, assure aujourd'hui une mission régaliennne de préservation des archives audiovisuelles et d'accès libre à celles-ci. Cette mission est parfaitement incompatible avec un changement de régime juridique vers une société anonyme (S.A) dont l'objet sera alors d'assurer une rentabilité de son activité, et donc de l'accès à son patrimoine. Cette transformation est d'autant plus absurde que l'INA se retrouvera contrainte de monnayer les archives des autres sociétés de l'audiovisuel public dans la même holding.